
**RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION
DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION
RÉGIONALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2Résolution n° **2026-04-096**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 15 avril 2026 à 19h00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 28 janvier 2022;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un siège pour un représentant du secteur événementiel;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 312-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Modification – Disposition portant sur la composition du comité

L'article 3.1 du *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.1 Composition du comité

Le Comité est composé de onze (11) membres votants provenant des secteurs suivants :

- Deux (2) élus (maires) désignés par voie de résolution par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Salaberry-de-Valleyfield (Destination Valleyfield ou employé municipal);
- Un (1) membre non-élu désigné par la ville de Beauharnois (employé municipal);

- Un (1) membre non-élu désigné par le milieu rural (employé municipal);
- Six (6) propriétaires ou représentants d'entreprises du territoire œuvrant dans chacun des secteurs d'activités suivants :
 - Nautisme
 - Agroalimentaire et restauration
 - Culture
 - Vélo
 - Hébergement
 - Événementiel

Ces six (6) représentants seront choisis par la MRC, sur invitation, et leur entrée en fonction sera consignée dans les procès-verbaux du Comité. »

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Document original signé)

Miguel Lemieux
Préfet

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	18 mars 2026
Dépôt du projet de règlement :	18 mars 2026
Adoption du règlement :	15 avril 2026
Avis d'entrée en vigueur :	20 avril 2026
Entrée en vigueur :	20 avril 2026